

2026-05-64-T

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX BORDERES-SANCHIS
INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTION CIRCULATION
RUE DE L'EGALITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;

Vu la demande en date du 18 mars 2026 de l'Entreprise BORDERES-SANCHIS exerçant 17 Rue du père Jean Baptiste Salles 34300 AGDE, d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement pour ENEDIS, rue de l'égalité (au niveau du parking des Baumes) à compter du lundi 8 juin 2026 pour une durée de 30 jours (calendaires) ;

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise BORDERES-SANCHIS est autorisée à occuper le domaine public rue de l'égalité et parking des Baumes pour effectuer des travaux de terrassement et raccordement pour ENEDIS, à compter du lundi 8 juin 2026 pour une durée de 30 jours calendaires sous les conditions suivantes :

- le pétitionnaire sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux,
- la durée des travaux ne pourra excéder la durée mentionnée à l'article 1,
- passé ce délai, le domaine public devra être débarrassé de tout dépôt.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT : Restriction de circulation sur une voie rue de l'égalité aux abords du parking des Baumes pendant la durée des travaux mentionnée à l'article 1.

Le stationnement des véhicules est interdit sur quelques emplacements au parking des Baumes durant toute la durée des travaux mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION : L'Entreprise BORDRES-SANCHIS est chargée de la mise en place de l'arrêté et de la signalisation réglementaire. Elle doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La responsabilité de L'Entreprise BORDERES-SANCHIS pourra être engagée lors d'accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation doit être mise en place 48 heures avant le début des travaux pour l'occupation du domaine public et 7 jours pour l'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : ⇨ L'Entreprise BORDERES-SANCHIS, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable des Services Techniques de la Mairie, le Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 5 mai 2026

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télérecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

LE MAIRE : Nicolas BRIE

